

Objet : Avenant n°3 au Contrat de ville - prolongation du Contrat de ville 2015-2023 et avenant n° 2 de prolongation du Plan de Lutte contre les discriminations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu la circulaire n° 6057-SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015 approuvant le Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'activités et actions sociales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 novembre 2018 approuvant le règlement d'intervention de l'appel à projets « Egalité et lutte contre les discriminations » de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019 approuvant la prolongation du contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de ville, au protocole d'engagements renforcés et réciproques et l'actualisation par avenant n° 1 au Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) ainsi que le règlement d'intervention de l'appel à projets PTLCD,

**Considérant :**

- que la loi de finances du 30 décembre 2021 prolonge la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023,
- que le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations par le biais de l'élaboration d'un plan d'actions a été reconnu d'intérêt

métropolitain par délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016,

- que la durée du Plan de Lutte contre les Discriminations de la Métropole doit s'aligner sur l'évolution de la durée des contrats de ville,

**Décide :**

- d'approuver l'avenant n° 3 au Contrat de ville 2015-2022 joint en annexe,

- d'approuver l'avenant n° 2 au Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations de la Métropole Rouen Normandie ci-annexé,

**- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.**

Le Registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
La Maire,

Luce PANE

## NOTE EXPLICATIVE N°45

Avenant n°3 au Contrat de ville - prolongation du Contrat de ville 2015-2023 et avenant n° 2 de prolongation du Plan de Lutte contre les discriminations

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 a fixé le nouveau cadre de la politique de la ville pour la mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015-2020.

La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 vient prolonger la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans ce contexte, la Métropole Rouen Normandie va engager durant l'année 2022, un travail d'évaluation du contrat de ville 2015-2022 associant l'ensemble des signataires du contrat de ville avec pour objectif de définir des perspectives de développement pour le prochain contrat.

La présente délibération a donc pour objet de vous proposer un avenant n° 3 au contrat de ville pour le prolonger jusqu'au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 précise que la politique de la ville vise à concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés pour la période 2015-2020.

Dans le cadre des contrats de ville, la lutte contre les discriminations est un axe obligatoire, qui se traduit par la mise en place de Plans Territoriaux de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) au sein de chaque contrat de ville. Le PTLCD 2015-2020 de la Métropole Rouen Normandie, adopté par le Conseil métropolitain le 12 octobre 2015, a également fait l'objet d'une première prolongation dans le cadre de l'avenant n° 2 du contrat de ville, ainsi que d'une modification pour intégrer les discriminations envers les personnes LGBT (lesbiennes, gays, bisexuelles, transidentitaires).

La lutte contre les discriminations demeure un axe transversal de la politique de la ville, il est donc nécessaire d'aligner la durée du PTLCD sur celle s'appliquant aux contrats de ville.

La présente délibération a donc pour objet de valider l'avenant n° 2 au Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations de la Métropole afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2023.